



MARINÈS VOYAGES

AGENCE du PORT

AGENCE de SAINT PIERRE

AGENCE de SAINT ANDRE

0262 71 59 33 – 0693 200612

reservation@marines-voysages.com

www.marines-voysages.re



VOLS REUNION/PARIS/REUNION +

TRANSFERT

PARIS/MARSEILLE/PARIS +

CROISIERE EN PENSION COMPLETE +

TOUS LES TRANSFERTS

13 JOURS

**Croisière : France,
Gibraltar, Espagne,
Portugal, Italie**

COSTA FASCINOSA

VOLS + CROISIERE + TOUS LES TRANSFERTS

Du 16 au 28 octobre 2025 à partir de 2275,00 €*

***Cabine intérieure** *Enfant de 2 ans à moins de 12 ans : - 15 % du tarif.* Supplément single : 490 €

Offre spéciale Cabine extérieure + 275 €

Offre spéciale cabine balcon + 495 €



Jour 1 REUNION/PARIS 16/10/2025

Départ de l'aéroport de Roland Garros. Rendez-vous à l'aéroport. Envol en direction de Paris.

Diner et nuit à bord

Jour 2 PARIS/MARSEILLE 17/10/2025

Petit déjeuner à bord, Transfert en avion ou TGV en direction de Marseille, puis au bateau, embarquement pour la croisière.

Début de la croisière en pension complète....

Jour 3 SAVONE 18/10/2025



Savone, située à environ 45 km de Gênes, est l'un des ports d'embarquements de croisière les plus importants en Italie, notamment pour la compagnie Costa Croisières.

Jour 4 BARCELONE 19/10/2025

Barcelone, est une ville connue pour son importance touristique et culturelle. La ville possède l'un des plus grands ports d'Espagne et de la Méditerranée disposant de neuf terminaux, dont sept dédiés à la croisière touristique.

La capitale de la région de la Catalogne renferme une richesse architecturale allant des ruines romaines à des bâtiments marquant l'époque du Modernisme. Considérée comme la ville de Gaudi, l'architecte catalan a marqué la ville de son empreinte avec des édifices mondialement connus comme la Sagrada Família, la Casa Milà, la Casa Batlló et le très célèbre Parc Güell.

La ville se distingue par son atmosphère méditerranéenne que l'on retrouve à travers le quartier Gotico ou en se promenant sur l'avenue des Ramblas parsemée de petits commerces de fleurs, d'où vous découvrirez le marché de la Boqueria et ses jambons ibériques.

La colline du Montjuic et son téléphérique qui vous y emmèneront, vous offriront un panorama exceptionnel sur la ville, son port et ses plages. Ainsi, Barcelone est une destination de croisière qui regorge de lieux à visiter souvent cachés dans de petites ruelles où vous pourrez déguster la gastronomie locale, plus connue sous la forme de tapas.



Jour 5 JOURNEE EN MER 20/10/2025



Jour 6 GIBRALTAR 21/10/2025

Située sur la péninsule ibérique, Gibraltar vous mènera sur un territoire britannique d'outre-mer. A la frontière entre l'Océan Atlantique et la Mer Méditerranée, Gibraltar occupe une position géographique stratégique qui lui a valu un important flux migratoire, au cours de l'Histoire.

Durant votre escale, partez à la visite du Casemates Square l'une des places centrales de la ville qui vous mènera à la découverte du Jardin Botanique Alameda qui regroupe une flore d'une grande variété. Celui-ci se situe non loin du funiculaire qui relie le centre-ville à la montagne nommée The Rocks.

Jour 7 LISBONNE 22/10/2025

Lisbonne, aussi connue comme "la ville aux sept collines", est la capitale du Portugal, située à l'embouchure du Tage. La ville dispose de l'un des plus grands ports d'Europe situé de manière stratégique, pour les liaisons transatlantiques et celles vers la Méditerranée.

Lisbonne renferme de nombreux lieux à visiter parmi lesquels, le monastère des Hiéronymites où se trouvent un magnifique cloître, et le tombeau de Vasco de Gama. La tour Belém quant à elle prône à l'entrée de la ville initialement édifée pour défendre la ville et servir de phare. Le Castillo de San Jorge situé sur la plus haute colline de Lisbonne offre une vue imprenable sur la ville et l'estuaire du Tage.

Sur place partez à la visite du quartier de l'Alfama où vous vous baladerez dans des ruelles étroites, plongé dans un décor vous rappelant le style mauresque, qui vous mènera à la cathédrale Santa Maria Maior. Au coeur du quartier Baixa vous visiterez la place du commerce (Praça do Comércio) qui a accueilli au cours de l'histoire, le palais royal.

Durant votre escale à Lisbonne, vous pourrez profiter d'une ville qui se visite principalement à pied ou en tramway (numéro 28). Vous serez entraîné par la beauté des bâtiments présents, et par sa culture qui mêle une gastronomie autour de plats à base de morue ou des pastéis de Belém, le tout bercé par le rythme du Fado.



Jour 8 LISBONNE 23/10/2025

Lisbonne, aussi connue comme "la ville aux sept collines", est la capitale du Portugal, située à l'embouchure du Tage. La ville dispose de l'un des plus grands ports d'Europe situé de manière stratégique, pour les liaisons transatlantiques et celles vers la Méditerranée.

Sur place partez à la visite du quartier de l'Alfama où vous vous baladerez dans des ruelles étroites, plongé dans un décor vous rappelant le style mauresque, qui vous mènera à la cathédrale Santa Maria Maior. Au coeur du quartier Baixa vous visiterez la place du commerce (Praça do Comércio) qui a accueilli au cours de l'histoire, le palais royal.

Durant votre escale à Lisbonne, vous pourrez profiter d'une ville qui se visite principalement à pied ou en tramway (numéro 28). Vous serez entraîné par la beauté des bâtiments présents, et par sa culture qui mêle une gastronomie autour de plats à base de morue ou des pastéis de Belém, le tout bercé par le rythme du Fado.



Jour 9 CADIX 24/10/2025

Cadix est une ville espagnole, située à mi-chemin entre l'océan Atlantique et la mer Méditerranée, qui figure comme l'une des plus anciennes villes d'Europe Occidentale. Cette destination croisière regroupe de nombreux sites archéologiques datant de plus de 3 000 ans tel que le théâtre romain dans le quartier du BarriodelPópulo. Parmi les lieux à voir, la Tour Tavira se situe sur le point culminant du vieux de Cadix et fait partie des 126 tours que la ville possède. Construite au XVIII^{ème} siècle elle représenta à l'époque la prospérité du commerce maritime dont jadis, la ville profitait.



Cadix offre un panorama d'activités très riches tel que le jardin botanique le Genovés Park qui vous offrira une parenthèse ombragée, les nombreuses plages ou bien encore le pont La Pepa qui traverse la baie pour relier les quartiers de la Paz et de Rio de San Pedro, long de 5 km

Depuis Cadix, vous pourrez découvrir la Route des Villages Blancs nichés dans les montagnes ou bien encore la Route des Vins et le Marco de Jerez, région viticole la plus ancienne d'Europe, qui est aujourd'hui l'une des plus dynamique, avec 10 300 hectares.

Jour 10 MALAGA 25/10/2025



La ville méridionale de Malaga figure avec Cadix comme l'une des plus anciennes villes d'Europe.

De par sa richesse historique, Malaga retrace les différentes civilisations à travers de nombreux bâtiments présents à ses frontières comme le théâtre romain construit au 1^{er} siècle avant JC, le palais fortifié de l'Alcazaba à l'ère musulmane et la Cathédrale de l'Incarnation qui représente un des joyaux de la Renaissance, en Andalousie.

Le quartier du port renferme de nombreux lieux à visiter comme le jardin botanique subtropical « Parque de Malaga » et le Palacio de la Aduana, de style néoclassique, remarquable pour sa cour intérieure et la balustrade en marbre de ses escaliers.

L'Alameda Principal est l'artère la plus importante du centre historique de la ville, et le lieu privilégié pour déguster les vins de Malaga, dans une des tavernes historiques de la ville.

Jour 11 JOURNEE EN MER 26/10/2025



Jour 12 MARSEILLE 27/10/2025

Marseille, la plus ancienne ville de France, est l'un des ports les plus importants de la Méditerranée. Entouré par des collines et des criques, communément appelées les calanques, la ville possède un nombre important de sites archéologiques comme la grotte Cosquer et ses peintures rupestres incroyables. Marseille rassemble de nombreux bâtiments historiques dont le plus connu est celui de la Cathédrale de Notre Dame de la Garde qui veille sur le port et ses habitants.

Pour profiter de la ville et de son atmosphère, le Vieux Port et le quartier historique du Panier sauront vous transmettre le charme de Marseille. Étendue sur une distance de 27 km, la métropole renferme une richesse culturelle importante qui s'affiche à travers le Palais Longchamp ou le nouveau musée des civilisations, le MUCEM qui de par son architecture, semble flotter dans l'eau.



Petit déjeuner à bord, débarquement, transfert à Paris en avion ou TGV, envol en direction de la Réunion, dîner et nuit à bord.

Jour 13 REUNION 28/10/2025

Petit déjeuner à bord, arrivée à la Réunion dans la matinée.

Le prix comprend :

- Vols Réunion/Paris/Réunion
- Transfert en avion ou TGV : Paris/Marseille/Paris
- Le service d'un interlocuteur de Marines Voyages
- Cocktail de bienvenue offert par le commandant
- Soirée de gala avec menu spécial
- Bains à hydromassage, la discothèque, la bibliothèque, les draps de plage, les chaises longues, la salle de sport, les transats, la piscine
- Les taxes portuaires
- Assistance porteur de bagage à bord
- Les spectacles musicaux, cabaret, bals et fêtes tous les soirs
- Participation aux jeux, tournoi, chasse aux trésors, Karaoké,
- Concours de danse, soirée à thème...
- Une réunion d'information pour le groupe
- La pension complète pendant la croisière, sauf le déjeuner du jour du débarquement.
- Les assurances assistance, rapatriement, dommages aux bagages (si plus de 10 participants)
- Les transferts.

Le prix ne comprend pas :

- Vos dépenses personnelles
- Les options proposées pendant la croisière, coiffeur, téléphone, excursions...
- Le forfait séjour à bord (environ 80 €)
- Les boissons pendant la croisière



Conditions particulières de vente

Champ d'application :

Les Conditions Particulières de Vente qui suivent définissent les conditions d'achat de prestations touristiques par le Voyageur auprès de MARINES VOYAGES en agence, par mail ou par téléphone, et sur le site [HTTP://WWW.MARINES-VOYAGES.COM](http://WWW.MARINES-VOYAGES.COM).

Elles sont portées à la connaissance de la personne concluant le contrat (le Client) avant tout engagement de sa part pour lui-même et les autres voyageurs inscrits au contrat et complètent l'information préalable visée à l'article R.211-4 du Code du Tourisme, outre les fiches descriptives des Prestations et dans certains cas, les Conditions particulières de paiement et d'annulation notamment, spécifiques à certains produits et prestations. Dans cette dernière hypothèse, les Conditions spécifiques signalées sur le descriptif préalable du produit prévaudront sur le texte général des présentes Conditions Particulières de Vente.

L'information préalable prévue à l'article R. 211-4 du Code du Tourisme peut être modifiée après publication et consultation par les voyageurs, notamment quant aux caractéristiques principales des services de voyage (notamment les conditions de transport et au déroulement du séjour et de l'hébergement), au prix, aux modalités de paiement, au nombre minimal de personnes éventuellement requis pour la réalisation du voyage, aux conditions d'annulation par le Client, conformément aux articles R. 211-5 et L. 211-9. Le Client en sera informé de manière claire, compréhensible et apparente avant la conclusion du contrat de voyage.

En validant son contrat, le Client reconnaît expressément avoir pris connaissance des présentes Conditions ainsi que des descriptifs plus spécifiques des prestations choisies. Le défaut d'acceptation des Conditions par le Client aura pour effet l'impossibilité de poursuivre sa réservation.

Les présentes Conditions Particulières de Vente sont à jour dès leur publication sur le Site et annulent et remplacent toute version antérieure.

Forfaits touristiques :

Les voyages que nous vous proposons sont des forfaits touristiques, vendus à un prix tout compris en pension complète sauf mention contraire sur le détail du programme. Il convient dès lors de les acheter en tant que tel, en jugeant si les prix proposés sont conformes à vos attentes. De ce fait, aucune contestation en matière de prix ni référence à des opérations de promotion ultérieures ne sera admise au retour du voyage.

Certaines rubriques sont assurées par des partenaires de l'agence MARINES VOYAGES. Le Client est alors soumis à leurs conditions de vente qui sont portées à sa connaissance avant la signature du contrat.

1. Acceptation des conditions particulières et commande

Nos conditions particulières de vente, s'appliquent à toute commande de voyage effectuée auprès de MARINES VOYAGES, par un non professionnel ci-après dénommé le Client ou le Voyageur. Par commande on entend toute demande de réservation soumise par le client et confirmée par MARINES VOYAGES. Une commande est régie par les Conditions de Vente en vigueur au jour de la demande de réservation. Selon le type de prestations vendues, des conditions spécifiques peuvent s'appliquer. Le client reconnaît avoir la capacité de contracter aux Conditions de Vente présentées ci-après, c'est-à-dire avoir la majorité légale et ne pas être sous tutelle ou curatelle.

Le client reconnaît avoir pris connaissance des présentes Conditions de Vente dans leur intégralité, des conditions spécifiques propres à certaines prestations ainsi que de tous les termes de la proposition avant d'avoir passé sa commande. Dès lors, toute demande de réservation entraîne l'entière adhésion du client aux Conditions de Vente de MARINES VOYAGES.

2. Les caractéristiques des voyages :

Celui-ci comprend au minimum un hébergement et un transport, les prix sont calculés en fonction d'un nombre de nuitées, et non d'un nombre de journées entières. La durée totale du voyage s'entend :

- Du jour du départ à partir de l'heure de convocation à l'aéroport de départ ;
- Au jour du voyage retour jusqu'à l'heure d'arrivée à l'aéroport de retour.

Aussi, nous vous demandons de considérer que le premier jour et le dernier jour sont des jours consacrés au transport et non des jours de séjour même si votre départ est prévu très tôt le matin ou très tard le soir. Par ailleurs, si vous avez des obligations au retour de votre voyage, évitez si possible une prise de rendez-vous le lendemain de votre retour.

3. Formation du contrat :

La brochure, le dépliant, le contenu du Site [HTTP://WWW.MARINES-VOYAGES.COM](http://WWW.MARINES-VOYAGES.COM) et toute autre offre faite au consommateur concernant la destination de son choix complètent l'information préalable visée par l'article R.211-4 du Code du Tourisme et communiquée au Client sous la forme d'un devis ou d'un programme, préalablement à la conclusion du contrat de vente. Préalablement à la conclusion du contrat de vente l'acheteur doit attirer l'attention du Vendeur sur tout élément déterminant son choix, sur toute particularité susceptible d'affecter le déroulement du voyage ou du séjour de son choix.

Le contrat est réputé conclu lors de l'accord du Client et/ou la signature par MARINES VOYAGES et le Client et la remise de l'acompte par le Client au moment de sa conclusion. A défaut, le contrat sera annulé du fait du Client.

4. Cas particuliers :

Les enfants mineurs, un état de santé particulier, une situation d'handicap, le fait d'être sous tutelle ou curatelle, sont autant de cas qui peuvent avoir une incidence directe sur le déroulement du voyage ou nécessiter des formalités particulières. Ces situations doivent être notifiées par l'acheteur ou son représentant légal lors de la rédaction du bulletin d'inscription. En vertu de son obligation de conseil, MARINES VOYAGES se réserve la possibilité d'apprécier l'inscription ou non du/des voyageurs concerné(s). Le programme délivré au Client à titre d'information préalable mentionne si le voyage est de manière générale adapté aux personnes à mobilité réduite.

5. Les prix :

Tous nos prix sont indiqués par personne en euros et TTC (€.) Ils ont été établis à la date du 01/01/2019. Conformément au régime de la TVA sur la marge applicable aux forfaits touristiques, nos contrats et factures ne mentionnent pas la TVA.

Seules les prestations mentionnées dans les descriptifs des voyages sont comprises dans le prix. Sauf stipulation contraire, les prestations suivantes ne sont pas comprises dans le prix :

Les dépenses à caractère personnel / Les frais de visa et de vaccination / Les assurances voyages / Les excursions facultatives ainsi que toutes les prestations non incluses dans le descriptif du voyage / Les excédents de bagages / Les boissons au cours des repas y compris les bouteilles d'eau lorsque le prestataire ne dispose pas d'eau potable / Tout service antérieur à l'enregistrement lors du départ ou postérieur au passage sous douane lors du retour.

6. Modalités de réservations sur le Site :

- Le Client choisit la Prestation de son choix et reçoit son descriptif préalable.
- Le Client prend connaissance des informations demandées et les renseigne le plus exactement possible et sous sa responsabilité.
- Le Client vérifie le récapitulatif de sa commande et le prix total TTC communiqué.
- Le Client accepte les Conditions Particulières de Vente et valide définitivement sa commande.
- Le Client procède au paiement de sa commande dans les conditions de l'article 3 ci-dessous.
- MARINES VOYAGES adresse au Client un courrier électronique récapitulatif de la commande comportant les caractéristiques essentielles de la Prestation achetée et constituant le contrat de

voyage. En l'absence de ce courrier, la réservation n'est pas prise en compte. Conformément à l'article 1369-5 du Code civil, la commande et la confirmation de commande sont réputées reçues lorsque les parties auxquelles elles sont adressées peuvent y avoir accès. En cas de coordonnées mal renseignées de la part du Client, MARINES VOYAGES ne pourra être déclarée responsable d'une mauvaise ou non-réception du courrier électronique.

- Le délai pour confirmer définitivement une commande est de 72 heures, le statut de la réservation passe donc de "en cours de confirmation" à "validé".

- MARINES VOYAGES adresse au Client une facture récapitulative.

7. Modalités de paiement :

Acompte : Le vendeur reçoit du Client, au moment de la réservation, un acompte égal à 30 % du prix total du voyage.

Solde : Sans relance de la part de MARINES VOYAGES, le solde du voyage devra être effectué au plus tard 45 jours avant la date de départ. La remise des documents de voyage ne sera effectuée qu'au règlement complet de la facture par l'acheteur.

Commande passée moins de 45 jours avant le départ : En cas d'inscription à moins de 45 jours avant le départ, le paiement de la totalité du prix est immédiatement exigible lors de la signature du contrat de vente. Les documents de voyage peuvent alors être remis à l'acheteur à l'aéroport le jour du départ.

Commande passée moins de 15 jours avant le départ : Le paiement sera accepté uniquement par carte bancaire ou espèces. Les documents de voyage peuvent alors être remis à l'acheteur à l'aéroport le jour du départ ou en mains propres.

Moyens de Règlements : Ne sont pas considérés comme libérateurs de la dette : la remise des coordonnées d'une carte bancaire tant que l'accord du centre d'autorisation des paiements n'est pas obtenu, le dépôt d'un chèque tant que celui-ci n'est pas débité (sauf chèque de banque), une demande de virement avant confirmation de réception des fonds par notre banque. Les acomptes et les soldes doivent pouvoir être encaissés dans les 24 heures ouvrées suivant leur date d'exigibilité.

Quels sont les moyens de paiement : Le Client peut effectuer son règlement : par carte bancaire française, suisse, ou belge (Carte Eurocard/Mastercard, Carte Bleue sauf Visa Electron) ; en espèces, si le paiement est effectué en agence physique et dans le respect de la réglementation en vigueur, par chèque ou chèque vacances. Par cartes bancaires : Seules les cartes émises par des banques établies en France sont acceptées par le vendeur sans frais.

Garantie :

Lorsque les coordonnées d'une carte bancaire ont été fournies en garantie d'un moyen de paiement par le Client, elles permettront d'effectuer le règlement de la somme due si ledit moyen de paiement ne permet pas un encaissement dans les délais définis. Dans tous les cas, si l'encaissement n'a pas pu être réalisé à l'issue du délai défini, MARINES VOYAGES, considère qu'il s'agit d'une annulation du fait du Client. MARINES VOYAGES, sera de fait en droit de résilier le contrat aux conditions d'annulations selon les présentes Conditions de Vente.

Par chèque : A l'ordre du vendeur dont le nom figure ci-dessus. Nous acceptons le règlement par chèques sous réserve d'encaissement.

Par espèces : Nous acceptons un règlement en espèces dans notre agence à titre d'acompte, dans la limite légale de 1.000 € maximum par commande.

Par chèques vacances : MARINES VOYAGES accepte les chèques vacances pour l'achat des prestations de services à destination de la France, les DOM-TOM, les COM ou des pays membres de la Communauté Européenne. MARINES VOYAGES n'accepte pas les Chèques Vacances pour le paiement des billets vols secs (billets négociés) et parcs à thèmes disponibles en agence.

8. Absence d'un droit de rétractation :

En vertu de l'article L.221-28-12° du Code de la consommation, le droit de rétractation prévu en matière de vente à distance n'est pas applicable aux contrats ayant pour objet la vente de services d'hébergement, de transport, de restauration et de loisirs qui doivent être fournis à une date ou selon une périodicité déterminée. Lorsque ses coordonnées téléphoniques sont recueillies, le Client est informé qu'il a la possibilité de s'inscrire sur une liste gratuite d'opposition au démarchage téléphonique, par exemple : <http://www.bloctel.gouv.fr/>

9. Révision du prix :

Nos prix ont été établis en fonction notamment des conditions économiques suivantes : a) Coût du transport, lié notamment au coût du carburant et autres énergies. b) Taxes et redevances liées aux services prévus au contrat de voyage, imposés par un tiers, y compris les taxes touristiques, les taxes d'atterrissage, d'embarquement, de débarquement dans les ports et les aéroports. c) Taux de change en rapport avec le contrat

Conformément aux articles L. 211-12 et R.211-8 du code de tourisme, MARINES VOYAGES se réserve le droit de modifier les prix de ses prestations, tant à la hausse qu'à la baisse, selon les modalités suivantes : Dans l'hypothèse d'une majoration du prix de vente quelle que soit son importance l'information sera transmise au Client de manière claire et compréhensible avec les justificatifs et le calcul, sur un support durable, au plus tard 20 jours avant le début du voyage ou du séjour. En vertu de l'article R. 211-9 du Code, lorsque la majoration du montant du forfait est de 8 % au moins, MARINES VOYAGES informera le Client de manière claire, compréhensible et apparente sur un support durable de la hausse, du délai raisonnable pour exprimer son acceptation ou son refus avec résolution du contrat et remboursement sans frais sous 14 jours ainsi que des conséquences de son absence de réponse (application des frais de résolution).

10. Cession :

Le cédant doit impérativement informer l'agent de voyages vendeur, de la cession du contrat par courrier recommandé avec avis de réception au plus tard sept (7) jours avant la date de départ du voyage. Il doit indiquer l'état civil (Nom – Prénom – âge) et l'adresse complète du/des cessionnaires et des participants du voyage en justifiant que ceux-ci remplissent très exactement les mêmes conditions que lui pour effectuer le voyage. La cession d'un contrat de voyage avant le départ entraînera des frais appropriés et variables suivants les cas, qui seront communiqués immédiatement au cédant. Si le forfait cédé comporte un transport non modifiable ou non remboursable, des frais de cession supplémentaires, correspondant aux frais facturés par la compagnie aérienne, seront appliqués. Il est précisé que, dans certains cas, les compagnies aériennes facturent des frais supérieurs au prix du contrat de transport initial. Le cédant et le cessionnaire sont solidairement responsables du paiement d'un éventuel solde du prix ainsi que des frais supplémentaires occasionnés par cette cession. Les assurances ne sont en aucun cas remboursables ni transférables. Le cédant ou le cessionnaire sont tenus d'acquitter solidairement les frais minimums suivants :

DATE DE CESSION	FRAIS DE CESSION
Plus de 40 jours avant le départ	60€ par personne
De 40 jours à 20 jours avant le départ	80€ par personne
De 20 jours à 8 jours avant le départ	100€ par personne
De 7 jours du départ	120€ par personne

Dans tous les cas, si les frais de cession sont supérieurs aux montants susmentionnés, il sera dû à MARINES VOYAGES le montant exact supportés par MARINES VOYAGES.

Frais de cession spécifiques :

Pour tous les voyages identifiés comme « Opérations de Premières Minutes » et/ou offres spéciales, toute demande de cession à 7 jours ou plus, du départ, faite par le client au bénéfice d'un tiers, dans le cadre de ces opérations dites spéciales, il sera facturé des frais à hauteur de 180 euros et ce, quelle que soit la date à laquelle cela intervient. Il peut être demandé également la perception de frais pouvant s'élever à hauteur du rachat du billet aller/retour, que ce soit dans le cadre d'un vol dit « spécial » ou vol dit « régulier ».

11. Modification du contrat de vente :

Toute modification du fait de l'acheteur entre l'inscription à l'un de nos voyages et son départ implique la perception par MARINES VOYAGES des frais de dossier d'un montant de 100€, outre le coût supplémentaire des nouvelles prestations commandées. Toute modification du fait de



115 cm. Nous vous invitons à consulter le site Internet de la Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC) pour prendre connaissance des mesures restrictives des liquides et des objets interdits de transport en cabine contenus dans vos bagages à main.

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Objets-interdits-ou-reglementes-en.html>

Durant le transport, les bagages à main demeurent en permanence sous la propre responsabilité des voyageurs. MARINES VOYAGES ne saurait être tenue pour responsable de la confiscation ou de la destruction d'objets jugés dangereux par les services de sécurité aéroportuaires ou du non-embarquement de vos bagages à ce titre.

Valués et bagages : Nous vous conseillons d'éviter d'emporter avec vous les objets de valeur tels que bijoux, montres de valeur, ordinateurs portables, etc. et de respecter les conditions de transport de la compagnie. Dans le cas contraire, nous vous conseillons également de souscrire une assurance spécifique couvrant la valeur de vos objets de valeur (déclaration spéciale d'intérêt). Nous ne pourrions pas être tenus pour responsable des pertes ou des valeurs non déposées dans les coffres mis à la disposition de voyageurs dans les hôtels. En cas de vol dans les hôtels, la responsabilité du vendeur sera limitée conformément aux règles du Code civil.

25. Informations diverses :

Femmes enceintes : Les compagnies aériennes peuvent refuser l'embarquement à une femme enceinte. MARINES VOYAGES ne saurait être tenue pour responsable de cette décision. Le Client doit informer par écrit de la présence d'une femme enceinte au moins une semaine avant le départ afin que l'agence de voyage puisse s'assurer de sa possibilité d'embarquer. Un certificat médical de bonne santé et sans contre-indication au voyage peut en outre être exigé par certaines compagnies aériennes. Il devra être établi par un médecin au maximum 15 jours avant la date du voyage et ce quel que soit la date du début de la grossesse. Ce certificat devra préciser dans quel mois se situe la grossesse au moment du voyage et mentionner l'absence d'état pathologique.

Enfants : Les enfants de moins de 2 ans ne disposent pas d'une place attribuée. Les enfants de moins de 15 ans non accompagnés sont en principe refusés à l'embarquement.

26. Modification des hôtels, bateaux de croisière, circuits, auto tours :

L'Agence peut être contrainte de changer les hôtels ou les bateaux de croisière et l'ordre des circuits ou les étapes des autotours prévus sans que cette mesure constitue une modification d'un élément essentiel du voyage. Le Client en sera avisé au préalable et les prestataires lui fourniront un service dans une catégorie similaire ou supérieure à celle proposée initialement. Dans certains pays, l'organisation des circuits et auto tours peut ponctuellement être modifiée mais les visites et étapes prévues seront respectées. Les fêtes, tant civiles que religieuses, les grèves et les manifestations dans les pays visités sont susceptibles d'entraîner des modifications dans le déroulement des excursions. MARINES VOYAGES ne peut en être tenue pour responsable.

27. Les types de chambres

Classification de l'établissement hôtelier : Le nombre d'étoiles attribuées à l'établissement hôtelier ou sa catégorie figurant dans le descriptif correspond à une classification établie en référence à des normes locales du pays d'accueil, et qui peuvent donc différer des normes françaises et internationales. Nous nous efforçons de vous informer le plus précisément possible sur les conditions de votre hébergement. Les appréciations que nous portons sur nos descriptifs découlent principalement de notre connaissance des établissements.

Prise de possession et libération des chambres : Il est d'usage de prendre possession de la chambre à partir de 14 heures le jour d'arrivée et de libérer celle-ci avant 12 heures le jour du départ. En aucun cas MARINES VOYAGES ne pourra déroger à cette règle. Toute chambre prise avant 14 heures ou rendue après 12 heures peut être considérée comme une nuit supplémentaire susceptible d'être facturée en conséquence par l'hôtelier.

Les chambres individuelles : Elles disposent d'un lit d'une personne. Elles font l'objet d'un supplément, sont proposées en quantité limitée et sont parfois moins spacieuses, moins confortables, voire moins bien situées que les autres chambres.

Les chambres doubles : Elles disposent le plus souvent de deux lits simples, plus rarement d'un lit double.

Les chambres doubles à partager : Au moment de l'inscription, il sera facturé le supplément chambre individuelle à tout acheteur qui désire s'inscrire seul mais souhaite pouvoir partager si possible une chambre double avec une autre personne effectuant une demande similaire. Si ce souhait peut être exaucé, le supplément perçu sera remboursé à l'acheteur dans les meilleurs délais.

Les chambres triples et quadruples : Il s'agit en général d'un ou deux lits d'appoint (souvent pliants) dans une chambre double. L'espace peut s'en trouver réduit.

28. Les repas

Les repas sont précisés sur l'offre préalable. Lorsque des repas sont inclus dans la prestation, leur nombre dépend du nombre de nuitées.

- La formule « All inclusive » comprend les repas, les boissons sans alcool et les activités mentionnées dans le descriptif de chaque Prestation. En principe, cette formule comprend aussi seulement les boissons alcoolisées produites localement.

- Demi-pension : Comprend l'hébergement, les petits déjeuners et dîners ou déjeuners selon le cas, sans les boissons. Elle débute au petit-déjeuner suivant la première nuit et prend fin au petit-déjeuner suivant la dernière nuit.

- Pension complète : Comprend l'hébergement, les petits déjeuners, déjeuners et dîners, sans les boissons. Elle débute avec le dîner de la première nuit et prend fin au petit déjeuner suivant la dernière nuit.

Que ce soit dans le cadre de la pension complète ou de la demi-pension, les boissons ne sont pas comprises, sauf exception dûment mentionnée dans le descriptif.

Nourriture des bébés et jeunes enfants : MARINES VOYAGES invite les parents d'enfants en bas-âge à emporter la nourriture adaptée à leur alimentation. Une participation financière peut être demandée par l'hôtelier, par exemple pour chauffer les plats ou les biberons ou fournir des chaises hautes. Elle sera à régler par le client sur place avant le départ.

29. Activités, loisirs :

Certaines activités proposées par les hôtels ou établissements de séjours peuvent présenter des risques, notamment pour les jeunes enfants. Il est demandé aux parents de surveiller attentivement leurs enfants.

Excursions facultatives non compris dans nos voyages forfaitaires : Certaines excursions qui peuvent vous être proposées localement peuvent être potentiellement dangereuses pour les néophytes : parachute ascensionnel, excursions en 4 X 4 sans chauffeur, promenades à dos de chameau, etc. Nous nous demandons de choisir vos excursions avec discernement. En fonction de vos capacités, aptitudes et bien sûr de votre condition physique. La responsabilité de MARINES VOYAGES ne saurait être engagée pour toute activité achetée localement par le Client et non incluse dans le contrat.

Avertissement : Il est interdit d'acheter les produits illicites : Objets contrefaits, stupéfiants, peaux d'animaux protégés par la convention de Washington. En outre, il est également interdit de ramasser ou d'acheter des objets issus de gisements archéologiques, de sites historiques ou appartenant au patrimoine du pays visité. Le non-respect de ces interdictions peut conduire à des sanctions pénales ou des peines d'emprisonnement, que ce soit en France ou à l'étranger. Veuillez consulter le site internet : <http://www.douane.gouv.fr>.

Attention : Selon les pays, les prestataires ne disposent pas toujours d'eau courante potable. Les frais d'achats de bouteilles d'eau potable sont alors à votre charge.

30. Photos et illustrations

MARINES VOYAGES, s'efforce d'illustrer ses offres de voyages avec des photos ou illustrations donnant un aperçu réaliste des prestations proposées. Il est toutefois précisé que les photos et illustrations figurant dans les descriptifs des voyages ont uniquement pour objet d'indiquer la catégorie ou le degré de standing des prestations concernées.

31. Responsabilité et Réclamations :

MARINES VOYAGES apportera l'aide nécessaire au voyageur en difficulté, directement ou via l'organisateur du voyage et son représentant local mais déclinera toute responsabilité et ne pourra se substituer financièrement au Client si la non-conformité lui est imputable et notamment dans les cas suivants :

- Frais générés pour la perte des titres de transport par le Client (frais et pénalités de réémission des billets et frais induits notamment en cas d'immobilisation dans le pays)

- Dette contractée par le Client auprès d'un tiers (extra dans les hôtels, etc.)

- Perte de pièces d'identité ou tout autre document indispensable à la sortie du pays visité et au retour en France.

MARINES VOYAGES est responsable de plein droit de la bonne exécution des obligations résultant du contrat de voyage au sens de l'article L. 211-16-I du Code du Tourisme. Le Client est informé que la responsabilité de MARINES VOYAGES ne saurait en aucun cas être engagée lorsque le dommage revêtant un caractère imprévisible ou inévitable est imputable soit au voyageur, soit à un tiers étranger à la fourniture des services de voyages, soit à des circonstances exceptionnelles et inévitables (guerre, attentat, émeute, révolution, catastrophe nucléaire, événements climatiques ou naturels tels que cyclone, tremblement de terre, tsunami, tornade, nuage, vent de sable...). En cas d'application de sa responsabilité de plein droit du fait de ses prestataires au sens de l'article précité, les limites de dédommagement prévues à l'article L. 211-17-IV du Code du Tourisme, notamment lorsque des conventions internationales circonscrivent les indemnités dues par ces prestataires trouveront à s'appliquer. Dans les autres cas, le contrat peut limiter les dommages-intérêts éventuels à trois fois le prix total du voyage (sauf préjudices corporels et fautes intentionnelles ou par négligence). Il peut arriver pour des raisons tenant à la période, à la fréquentation ou à des décisions des hôteliers sur place, que le matériel soit en nombre insuffisant sur les lieux de séjour ou que certaines activités soient suspendues. MARINES VOYAGES ne sera aucunement responsable en cas d'incident survenu à l'occasion de prestations achetées hors contrat et directement sur place par le Client auprès d'un prestataire extérieur ou résultant d'une initiative personnelle du Client. MARINES VOYAGES ne pourra être tenu pour responsable des vols pouvant être commis dans les hôtels ou les navires ou au cours du voyage que dans les limites fixées par l'article 1953 du Code civil. Les objets précieux et l'argent doivent être déposés au coffre des hôtels s'ils en disposent ou gardés par l'acheteur lui-même sous sa propre responsabilité. MARINES VOYAGES ne peut être tenu pour responsable des objets ou vêtements perdus ou oubliés lors d'un voyage. En vertu de l'article L. 211-17-1 du Code du Tourisme, les réclamations au titre de la responsabilité de l'organisateur ou du détaillant se prescrivent par deux ans. Le client est invité à faire constater sur place dès que possible au représentant nommé et identifié de l'organisateur ou du transporteur les motifs des dysfonctionnements constatés. Conserver toutes les preuves originales (attestations, factures, justificatifs photographiques etc.).

Les réclamations de nature commerciale ou relatives à la qualité des prestations devront être adressées à l'Agence par courrier recommandé avec avis de réception au plus tard 30 jours après la date de la fin du séjour. Celles-ci seront prises en considération MARINES VOYAGES, dès lors que l'acheteur fournira la preuve d'en avoir informé le représentant local et qu'aucune solution n'a été trouvée sur place. Seules les réclamations objectives relatives aux obligations contractuelles de MARINES VOYAGES seront prises en compte. Les questionnaires marketing de type « confiez-vous vos impressions » ne peuvent en aucun cas servir de support à l'expression de réclamations et ne seront pas traités à ce titre. Le délai de réponse peut notablement varier en fonction de la durée de notre enquête auprès des divers prestataires concernés. Le vendeur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des objets oubliés par les voyageurs et ne pourra se charger ni de leur recherche ni de leur retour.

32. Recours à la médiation :

Si le Client estime qu'il n'a pas reçu de réponse satisfaisante dans un délai de 60 jours, il dispose de la faculté de recourir à la procédure de médiation mise en place selon les modalités accessibles auprès du Médiateur du Tourisme et des voyages : www.mtv.travel : M.T.V - BP 80303 - 75 823 Paris Cedex 17. La demande formulée par le client auprès du Médiateur du Tourisme et des Voyages est gratuite en ce qui le concerne. En cas d'échec de la médiation les parties conservent la possibilité de saisir la juridiction française compétente.

Preuves : Il est expressément convenu que les données conservées par l'Agence et/ou ses partenaires ont force probante quant aux commandes passées. Les données sur support informatique ou numérique durable conservées par l'Agence constituent des preuves recevables lors de toutes les procédures contentieuses ou autres. Au même titre que tout document par écrit qui serait établi, reçu ou conservé par l'Agence.

33 – Validité des clauses :

Le fait que MARINES VOYAGES ne se prévaut pas à un moment donné d'une des dispositions des présentes conditions de vente ne pourra être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites dispositions. Dans le cas où l'une de ces dispositions des conditions de vente serait déclarée comme étant nulle ou sans effet, cette disposition serait réputée comme non écrite, sans que cela n'affecte la validité des autres dispositions, sauf si la disposition déclarée nulle ou sans effet était essentielle et déterminante.

34. Assurances voyage – Droit de rétractation

La notion de responsabilité civile (accident, incendie, vol, autres) varie suivant la législation des pays concernés : il est conseillé aux voyageurs de se garantir individuellement par une assurance complémentaire à celles éventuellement achetées par notre intermédiaire. Sauf mention expresse, aucune assurance n'est comprise dans les prix proposés. MARINES VOYAGES a négocié pour vous et votre famille, avec son partenaire April International, des formules d'assurance vous permettant d'être couverts avant votre départ en cas d'annulation et pendant votre séjour. Une assurance GOLD, couvre aussi largement que possible vos frais d'annulation en raison d'un événement extérieur, imprévisible et indépendant de votre volonté que la maladie. Les assurances sont à souscrire au moment de votre commande avec la possibilité de choisir entre deux types de garanties : la Cediv Confort contrat 2301 et la Cediv Sérénité contrat 2302. Vous serez informés de la possibilité de souscrire des assurances facultatives annulation ou assistance/rapatriement avant la conclusion de la vente. L'acheteur d'un voyage touristique dispose d'un délai de rétractation d'une durée de 14 jours pour renoncer à son achat d'assurance dès lors qu'il est couvert par un autre contrat que celui qui lui a été vendu. Dans ces conditions, l'Agence remboursera la prime sans frais et pénalités. Cependant, les assurances souscrites, notamment à moins de 30 jours du départ ne seront jamais remboursables. Des conditions des assurances souscrites vous seront remises lors de votre inscription. Celles-ci comportent des limitations de garanties, des exclusions, des franchises et des obligations en cas de sinistre. Nous vous invitons à lire attentivement ces documents.

Assurance rapatriement : assistance et bagages

Annulation et bagages : annulation « toutes causes justifiées » et bagages

Multirisques : Rapatriement – Annulation, interruption de séjour, perte de bagages, retard de transport, Voyage de remplacement, responsabilité civile, individuel accident

35. Protection des données personnelles :

Selon les termes du RGPD, le voyageur est informé que sa commande fait l'objet d'un traitement nominatif informatisé. Ces informations permettent à l'Agence et ses partenaires, de traiter et d'exécuter la commande. L'exercice du droit d'accès, de rectification, de suppression et de portabilité garantie par le RGPD doit être exercé par écrit auprès de MARINES VOYAGES à l'adresse mail suivante : reservation@marines-voyages.com. Le demandeur sera tenu de justifier de son identité.

36. Loi applicable :

Le vendeur est une MARINES VOYAGES française. Le contrat de vente conclu est régi par le droit français.

Les conditions spécifiques suivantes peuvent également s'ajouter aux Conditions Particulières de Vente qui précèdent :



II. CROISIERES

1. Obligations des passagers : L'acheteur d'une croisière auprès de MARINES VOYAGES est tenu d'avoir tout au long de la croisière un comportement ne compromettant pas la sécurité, le calme et la jouissance des autres croisiéristes. Il devra s'engager à respecter les règles de prudence, ainsi que toutes les dispositions de la compagnie de croisière, de MARINES VOYAGES ou des réceptifs locaux responsables de l'organisation des excursions lors des escales, ainsi que les réglementations et autres dispositions administratives ou législatives concernant la croisière achetée. L'acheteur sera tenu pour responsable de tous les dommages que MARINES VOYAGES pourrait subir du fait du non-respect des obligations susvisées. En particulier, les dommages causés au navire, à son mobilier ou à ses équipements, les dommages occasionnés à d'autres clients ou à des tiers, aux véhicules utilisés lors des excursions ainsi que de toutes les contraventions, amendes et frais auxquels MARINES VOYAGES pourrait être soumise du fait de la faute de l'acheteur par les autorités portuaires, douanières, sanitaires ou autres les autres autorités des pays visités lors de la croisière.

2. Pouvoirs du Commandant de bord (ci-après « le Commandant ») : Le Commandant a la faculté d'exécuter tout ordre ou directive donnés par les gouvernements et autorités de tous les Etats. Toutes les actions du transporteur ou du Commandant, pour l'exécution de ces ordres ou directives ne sauraient être considérées comme des inexécutions du contrat. Le débarquement des passagers conformément à ces ordres ou directives, dégage le transporteur de toute responsabilité pour la poursuite du voyage ou le rapatriement des passagers. Le commandant du bateau possède, en outre, la faculté d'interrompre une croisière, d'en modifier l'itinéraire pour des raisons de force majeure ou pour des exigences de sécurité des passagers ou du bateau. L'exercice de cette faculté n'implique pas de "modification du voyage". Certaines destinations comme la péninsule Antarctique, l'Arctique, les fjords de Norvège ou encore l'Alaska sont sujettes à des conditions météorologiques et climatiques particulières. Les Caraïbes sont également une zone à risques cycloniques généralement de juin à septembre. Certaines escales peuvent alors être inversées, écourtées ou supprimées. Dans le cas d'annulation, les excursions achetées à bord sont remboursées. Aucune autre indemnité n'est due. Les vents forts peuvent empêcher le débarquement en chaloupes. Les obligations de l'armateur concernent la croisière dans son ensemble. Une escale précise ne peut constituer le but d'un programme qui vise à découvrir une région d'une manière générale et les plaisirs de la navigation.

3. Respect des horaires en escale : En escale, les horaires d'heure limite de retour à bord et de départ du bateau sont mentionnés dans le journal de bord ainsi qu'à la sortie du bateau de croisière. Il appartient aux passagers de respecter ces horaires. En cas de non-respect de ces horaires et de non embarquement, aucun remboursement ou dédommagement n'est dû au Client.

4. Excursions effectuées au cours des croisières : Les horaires et les itinéraires des excursions peuvent être sujets à modification aussi bien pour des circonstances extérieures (telles que, par exemple, des conditions atmosphériques défavorables.) En fonction de la nature particulière de certaines excursions, il est possible que certaines ne soient pas accessibles aux personnes handicapées. Cette interdiction vous sera précisée à bord par le bureau des excursions.

5. Modification d'itinéraires et d'horaires : Toutes les escales et horaires indiqués sont susceptibles d'être modifiés par les compagnies maritimes à tout moment, avant le départ ou pendant la croisière. En cas de grève, émeute, mauvaises conditions météorologiques ou pour toute autre raison, la compagnie maritime peut à tout moment et sans notification préalable, avancer, retarder un départ ou une escale ou éventuellement changer de bateau ou d'escale et ne saurait être tenue pour responsable envers les passagers en cas d'annulation, d'avancement, de retard, de modification ou de substitution. MARINES VOYAGES ne saurait être tenue pour responsable de tout manquement au respect des horaires d'arrivée et de départ et ce, quelle que soit l'escale.

6. Responsabilité des Clients : Chaque Client (ou s'il est mineur, ses parents ou tuteurs) est responsable et s'engage à dédommager la compagnie pour tout dégât sur le bateau, son mobilier, son équipement ou toute propriété du bateau, pour toute amende ou contravention imposée à la compagnie à cause d'un acte, d'une omission ou de la violation d'une loi, qu'il s'agisse d'un acte volontaire ou non de la part du passager.

7. Enfants / Mineurs : Pour des raisons de sécurité, certaines compagnies n'acceptent pas à bord les enfants en bas âge. Le Client devra à cet effet se renseigner lors de la Commande, et au plus tard avant la date d'embarquement. Certaines compagnies considèrent comme mineures les personnes âgées de moins de 21 ans. Elles ne sont pas autorisées à voyager seules à bord et doivent être accompagnées par des parents ou des adultes de plus de 25 ans dont ils doivent partager la cabine et qui assument toutes les responsabilités à leur égard. Une vérification de l'âge du passager peut être demandée par le personnel de bord.

8. Pourboires / Caisses de bord : Les pourboires au personnel de bord sont une tradition maritime. Une somme variable par jour et par personne (adulte et enfant) sera à régler sur place, généralement en espèces, et couvre le service à bord.

9. Les types de cabines (sur les croisières) : Les cabines dites « Standard » (ou cabines intérieures) sont des cabines ne disposant pas de hublot ni de sabord laissant passer la lumière du jour. Les cabines avec hublot (ou cabines extérieures dites sabord) sont des cabines laissant passer la lumière du jour. Les cabines individuelles comprennent un lit pour une personne. Prévu en nombre limité, elles font souvent l'objet d'un supplément et sont moins bien situées que les cabines doubles. Les cabines doubles sont prévues soit avec deux lits, soit avec un lit bas et une couchette haute, soit avec un lit double (peu fréquent). Les cabines triples et quadruples sont souvent des cabines doubles équipées de lits d'appoint. Sur les bateaux de croisière, les cabines offrent généralement un espace plus restreint que dans une chambre d'hôtel. Par ailleurs, pour une classification équivalente en termes d'étoiles, le niveau d'espace et de confort des cabines des croisières fluviales en Egypte est généralement inférieur à celui des hôtels locaux.

III. CONDITIONS PARTICULIERES AUX LOCATIONS DE VEHICULE

1 - Prise en charge du véhicule de location sans chauffeur : Lors de la prise en charge du véhicule de location sans chauffeur, le conducteur principal du véhicule doit toujours être en mesure de présenter sa carte bancaire qui doit impérativement être celle utilisée lors du paiement du séjour et nom du voyageur principal qui est par défaut le conducteur désigné, le bon d'échange matérialisant la réservation effectuée et son permis de conduire. Nous attirons votre attention sur le fait que le loueur pourra vous demander, à titre de garantie, de prendre une empreinte de votre carte bancaire avant la prise de possession du véhicule. Dans certains cas, une caution financière pourra même être demandée au moment de la prise en charge du véhicule réservé. Nous vous conseillons de vérifier que le plafond de dépense autorisé par votre banque vous permettra d'effectuer cette transaction. Nous vous conseillons, lors de la prise en charge du véhicule, d'en faire une inspection minutieuse. De noter les plus petites traces de chocs sur la carrosserie d'impacts sur le pare-brise, la présence et l'usure de la roue de secours. L'absence des certains accessoires (allume-cigare par exemple.) Vérifier sur la jauge de carburant si le plein du véhicule a été effectué. Faire porter ces éventuelles anomalies sur le contrat de vente par le collaborateur du loueur de voitures.

2. Frais supplémentaires inhérents aux locations de voiture sans chauffeur :

Sauf mention particulière clairement établie, le prix de la location de voiture n'inclut pas les assurances complémentaires, certains équipements optionnels, les frais de conducteur additionnel et de jeune conducteur. Le kilométrage supplémentaire au forfait prévu lorsque celui-ci est limité. Même lorsqu'une assurance obligatoire est comprise dans le prix de la location de voiture, un montant excédentaire pourra être appliqué en cas de vol ou de dommage sur le véhicule de location. Ce montant est variable en fonction des loueurs, du pays de location et du type de véhicule loué. L'utilisateur est seul responsable de sa propre décision de souscrire ou non à une assurance optionnelle. MARINES VOYAGES ne pourra être tenu responsable de l'existence de frais supplémentaires en cas de dommages et/ou pour la souscription à ces assurances optionnelles. Pour les locations de véhicules effectuées dans certains pays et notamment aux États-Unis, certains loueurs peuvent facturer automatiquement un plein d'essence à la restitution du véhicule. De plus,

certaines loueurs facturent des frais supplémentaires en cas d'utilisation de pneus neige, de galeries, de GPS, etc. En général, le véhicule loué devra être restitué dans l'agence de location de voiture choisie lors de la commande. Si tel n'était pas le cas, le loueur serait en droit de facturer des frais d'abandon.

Les sièges pour enfant sont disponibles sur demande, selon la disponibilité de l'agence de départ.

3 - Age requis pour louer un véhicule sans chauffeur : L'âge requis pour conduire un véhicule de

location sans chauffeur est variable selon les pays et/ou les loueurs Il est établi en général entre 21 et 65 ans. Des frais peuvent aussi être appliqués en présence de conducteurs âgés de moins de 25 ans.

4 - Permis de conduire requis pour louer un véhicule sans chauffeur :

Tous les conducteurs d'un véhicule de location sans chauffeur doivent être en mesure de présenter un permis de conduire valide pour la catégorie de véhicule loué. Sauf avis contraire, le permis de conduire doit être obtenu depuis au moins trois ans. Dans certaines circonstances un permis de conduire international peut être requis pour louer un véhicule sans chauffeur.

5 - Conduire un véhicule de location sans chauffeur loué en France hors du territoire national :

Certains loueurs interdisent de sortir un véhicule loué hors du territoire national.

6 - Annulation de la location sans chauffeur réservée :

Aucune annulation n'est permise.

MARINES VOYAGES © 2019

